



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FÉDÉRATION SUD ÉDUCATION

 WWW.SUDEDUCATION.ORG

 FEDE@SUDEDUCATION.ORG



Paris, le 21 mai 2026

TITULARISATION DES AESH : LE MINISTÈRE SE MOQUE DE NOUS !

Le mercredi 20 mai, la DGRH (Direction générale des ressources humaines) a convoqué un premier groupe de travail sur les "réflexions autour des missions et des statuts" des AESH. Il s'agissait en vérité d'exposer pour le ministère son projet de titularisation des personnels, qui sera ensuite dans les mains des parlementaires.

Si SUD éducation se félicite que la question de la titularisation soit enfin sur la table, les prévisions ministérielles sont scandaleuses et prouvent une nouvelle fois le mépris du Ministère à l'égard des AESH qui se mobilisent maintenant depuis plusieurs années pour obtenir un vrai statut et une meilleure rémunération. En résumé, si la création d'un statut de catégorie B est bien envisagée, le temps plein à 24 heures hebdomadaires est écarté. Les 35 heures seront donc privilégiées en demandant aux AESH d'effectuer d'autres tâches que l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. SUD éducation revendique toujours un temps plein à hauteur de 24 heures et a insisté auprès du Ministère sur la prise en compte de la pénibilité du travail dans le calcul du temps de travail, comme pour les enseignant·es.

En outre, le Ministère ne prévoit pas de titularisation pour toutes et souhaite conserver un vivier d'AESH contractuelles. Seule une AESH sur cinq serait effectivement titularisée, sans aucune précision de critères de sélection. L'idée d'une titularisation sur dossier a été évoquée ; laissant tout pouvoir à l'administration. SUD éducation s'oppose fortement à cette décision et demande la titularisation immédiate de toutes les AESH en poste dans un corps de

fonctionnaire de catégorie B, sans clause de nationalité et l'ouverture d'un concours d'accès à la fonction publique.

SUD éducation demande que le ministère revoie sa copie et exige :

- **la mention claire des 24 heures d'obligations réglementaires de service avec un maximum de 72 heures annexes annuelles pour participer aux différents temps de concertation ;**
- **la titularisation des personnels déjà en poste sans condition de nationalité et sans avis des têtes de PIAL ;**
- **l'augmentation générale des salaires et la création d'une grille salariale et une gestion du corps des AESH par les rectorats ;**
- **une prise en compte de l'ancienneté, même des contrats aidés privés pour la rémunération et l'affectation ;**
- **une formation sur temps de travail, préalable à toute prise de fonction.**
- **des aménagements nécessaires pour intégrer au mieux les AESH dans la communauté éducative.**